




Informations de base	
2009/2119(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2008: L'unité de coopération judiciaire de l'Union européenne EUROJUST Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		MATHIEU HOUILLON Véronique (PPE)	01/10/2009
			Rapporteur(e) fictif/fictive STAVRAKAKIS Georgios (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		LÓPEZ AGUILAR Juan Fernando (S&D)	22/07/2009	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2994	2010-02-16
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/07/2009	Publication du document de base non-législatif	SEC(2009)1089 	Résumé
07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

23/03/2010	Vote en commission		Résumé
26/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0093/2010	
21/04/2010	Débat en plénière	CRE link	
05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0116/2010	Résumé
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2119(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/01106

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE430.720	13/01/2010	
Projet de rapport de la commission		PE430.482	02/02/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.371	03/03/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0093/2010	26/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0116/2010	05/05/2010	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	05827/2010	01/02/2010	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	SEC(2009)1089 	23/07/2009	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0012/2010 JO C 304 15.12.2009, p. 0001	08/10/2009	Résumé
CofA	Document annexé à la procédure	N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	

Décharge 2008: L'unité de coopération judiciaire de l'Union européenne EUROJUST

2009/2119(DEC) - 05/05/2010 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à EUROJUST pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/544/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2008.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2008.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 5 mai 2010 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 5 mai 2010).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2008.

Décharge 2008: L'unité de coopération judiciaire de l'Union européenne EUROJUST

2009/2119(DEC) - 01/02/2010

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier d'EUROJUST pour l'exercice 2008 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses d'EUROJUST aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution de son budget 2008.

Il se félicite de l'avis de la Cour selon lequel, d'une part, les comptes annuels d'EUROJUST présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **reports de crédits** : le Conseil se réjouit que le montant des crédits reportés sur l'exercice suivant a diminué mais demande instamment à EUROJUST de réduire encore les reports afin d'éviter l'annulation d'importants montants reportés, mais non utilisés, à la fin de l'exercice suivant ;
- **procédures de recrutement** : le Conseil encourage EUROJUST à accélérer encore ses procédures de recrutement et à pourvoir les postes vacants en fonction des crédits budgétaires disponibles, pour éviter d'avoir à employer du personnel intérimaire. Le Conseil invite également EUROJUST à garantir une totale transparence dans ses procédures de sélection du personnel et un traitement non discriminatoire des candidats ;
- **passation de marchés** : le Conseil invite EUROJUST à remédier aux déficiences persistantes constatées dans le suivi des contrats et la planification des opérations de passation de marchés.

Décharge 2008: L'unité de coopération judiciaire de l'Union européenne EUROJUST

2009/2119(DEC) - 05/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 555 voix pour, 28 voix contre et 52 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2008. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour EUROJUST.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- **performance** : le Parlement souligne que le manque d'indicateurs, les carences dans la mesure de la satisfaction des utilisateurs et le défaut de coordination entre le budget et le programme de travail rendent difficile l'évaluation de la performance d'EUROJUST. Il demande dès lors qu'à l'avenir la décharge sur le budget d'EUROJUST repose sur l'évaluation du travail réalisé au cours de l'exercice;

- **report de crédits** : constatant que les reports de crédits d'EUROJUST étaient encore très élevés, le Parlement demande à l'Office de prendre des mesures pour éviter cette situation. Il note également des soldes de trésorerie importants (4.612.878,47 EUR au 31 décembre 2008) et demande à la Commission de veiller à ce que les soldes de trésorerie soient maintenus au niveau le plus bas possible;
- **insuffisances entachant les procédures de passation de marchés** : le Parlement regrette que la Cour des comptes ait encore relevé des insuffisances dans les procédures de passation de marchés, comme lors des trois exercices précédents. Il souligne que cette situation est révélatrice d'une forte carence dans les capacités de collaboration des différents services impliqués d'EUROJUST. Il demande dès lors à l'Office d'informer l'autorité de décharge des mesures qui seront prises dans ce domaine pour remédier à cette situation ;
- **ressources humaines** : préoccupé par les insuffisances affectant la planification et la mise en œuvre des procédures de recrutement, le Parlement appelle EUROJUST à informer l'autorité de décharge de sa nouvelle procédure de recrutement - lancée en 2009- et qui garantira la transparence et le caractère non discriminatoire du traitement des candidats externes et internes;
- **audit interne** : le Parlement constate qu'aucune des 26 recommandations formulées par le service d'audit interne n'a été entièrement mise en œuvre. Il prie EUROJUST d'appliquer sans retard les recommandations portant sur la gestion des ressources humaines et de veiller à la bonne application des procédures de passation de marchés.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs d'EUROJUST étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes d'EUROJUST et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2010/2007\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.

Décharge 2008: L'unité de coopération judiciaire de l'Union européenne EUROJUST

2009/2119(DEC) - 08/10/2009

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2008 d'EUROJUST.

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes estime que les comptes annuels d'EUROJUST présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'agence au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels d'EUROJUST sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs pour l'année considérée.

Le rapport inclut parallèlement une partie chiffrée sur les montants de dépenses d'EUROJUST ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses d'EUROJUST :

- **Analyse comptable de la Cour** : dans son rapport, la Cour fait une série de remarques, notamment sur la gestion financière et budgétaire d'EUROJUST. La Cour note que si le montant des crédits reportés à l'exercice suivant, soit 3,5 millions EUR, est certes moins élevé qu'en 2007 (13% des crédits budgétaires définitifs, au lieu de 25%), cela reste toutefois trop élevé. Elle note également que les crédits reportés de l'exercice précédent, puis annulés (1 million EUR, soit 25% des crédits reportés) restent également élevés, ce qui est contraire au principe d'annualité. Comme par le passé, la Cour note à nouveau un taux élevé de postes vacants (26%), ce qui serait révélateur d'insuffisances affectant la planification et la mise en œuvre des procédures de recrutement. Elle note également qu'une part importante des crédits opérationnels a été utilisée pour augmenter (de 238%) les crédits destinés au personnel intérimaire, ce qui est contraire au principe de spécialité. S'agissant de la passation des marchés, la valeur de ceux-ci n'avait, dans la plupart des cas, pas été évaluée avant le lancement de la procédure. L'analyse comptable a notamment montré des déficiences récurrentes et parfois graves dans le suivi des contrats et dans la planification des opérations de passation de marchés (ex. : prolongation irrégulière de contrats notamment au-delà de la durée autorisée). Cette situation, qui a déjà fait l'objet d'observations dans les rapports 2005, 2006 et 2007 de la Cour des comptes, remettrait sérieusement en question les capacités de collaboration des différents services impliqués et impliquerait que l'ordonnateur ne remplirait pas pleinement son rôle de contrôle. Enfin, la Cour note encore des problèmes dans la sélection du personnel. Dans un cas, notamment, une personne a été nommée chef d'unité alors qu'elle ne remplissait pas les conditions minimales requises sur le plan de l'expérience professionnelle. La transparence et le caractère non discriminatoire du traitement des candidats externes et internes ne semblent donc pas garantis ;
- **Réponses de l'Agence** : EUROJUST indique que l'annulation du million EUR serait imputable pour moitié à des facteurs externes, liés aux obligations et à la coordination du travail en relation avec les dossiers des États d'accueil. L'agence indique qu'elle s'attachera à l'avenir à obtenir une image plus claire des besoins extérieurs afin de réduire les annulations de crédits. En ce qui concerne les transferts de crédits, EUROJUST précise que le nombre de personnels intérimaires a été considérablement réduit, et que la nécessité de procéder à des transferts de crédits a, en conséquence, diminué de manière spectaculaire. Un transfert aussi important ne sera donc plus nécessaire en 2009. En ce qui concerne enfin les procédures de recrutement, EUROJUST précise que la situation évoquée par la Cour a été régularisée depuis, et qu'une nouvelle procédure de recrutement a été lancée en 2009.

Décharge 2008: L'unité de coopération judiciaire de l'Union européenne EUROJUST

2009/2119(DEC) - 23/07/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs d'EUROJUST pour l'exercice 2008.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses d'EUROJUST pour l'exercice 2008. Il indique que le budget définitif d'EUROJUST se monte à 24,8 millions EUR en 2008 (contre 18,9 millions EUR en 2007).

En termes d'effectifs, EUROJUST dont le siège est situé à La Haye (Pays-Bas) compte officiellement 175 postes dont 130 effectivement pourvus + 43 autres emplois (agents contractuels, experts nationaux détachés et intérimaires) ainsi que 49 autres membres du personnel (membres nationaux, procureurs de liaison, adjoints et assistants), soit actuellement 222 postes assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes.

En 2008, EUROJUST s'est concentré sur des opérations de coopération bilatérale et multilatérale portant respectivement sur :

- 168 affaires « normales » ;
- 1.025 affaires « complexes ».

Nombre total d'affaires : 1.193 touchant aux thématiques suivantes :

- fraude : 810 cas,
- trafic de stupéfiants : 223 cas ;
- terrorisme : 23 cas ;
- assassinats : 86 cas ;
- trafic d'êtres humains : 83 cas.

Au total, les membres se sont réunis 131 fois au cours de l'année 2008.

À noter que la publication complète des comptes d'EUROJUST figure à l'adresse suivante :

http://www.eurojust.europa.eu/adm_budg_finance.htm